

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

Affichage de la Convocation

12 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 26 juin,

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 12h30, suivant convocation légale du 12 juin 2024.

Nombre de délégués présents ou représentés : 6**Présents titulaires :** Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes),**Présents suppléants :** Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),**Absents excusés :** Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes),**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien BOUCHET

N° 09/24 – Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre unireso des lignes reliant l'Agglo du Pays de Gex et le Canton de Genève - Lot n°1 : Avenant n°6 relatif à la diminution de l'offre des lignes F, 66 et 68, en 2023, en raison du manque de personnel de conduite.

Vu la délibération n°16/17 en date du 05 juillet 2017 portant attribution de la Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier reliant le canton de Genève et l'Agglo du Pays de Gex à l'entreprise TPG (lot 1),

M. Le Président expose,

Les tpg ont sollicité le GLCT en raison des difficultés qu'ils rencontraient afin de réaliser l'offre de service commandée, liées au manque de personnel de conduite de la part de l'un de leurs sous-traitants.

Ainsi, une offre de service « réduite » a été mise en place en 2023, par étapes selon l'évolution de la situation afin d'adapter le plan de transport contractuel des lignes concernées.

- Du 01/01/23 au 08/01/23 : l'offre a été réalisée normalement,
- Du 09/01/23 au 26/02/2023 : l'offre a été adaptée en fonction des personnels disponibles chaque jour,
- Du 27/02/23 au 09/12/2023 : l'offre a été réduite et adaptée de manière constante afin de permettre une fiabilité de l'offre et une meilleure information de la clientèle quant au fonctionnement de ces lignes.

Cette diminution d'offre a engendré une modification de la Contribution Financière et Forfaitaire (CFF) induite par une diminution des charges d'exploitation ainsi que des recettes.

L'économie ainsi générée sur la Contribution Financière et Forfaitaire (CFF) est de 396 084 € pour l'année 2023 (hors indexation) sur la base de l'offre réalisée cette même année.

La réduction de l'offre ayant modifié le montant des charges, modifie également le périmètre sur lequel porte l'indexation 2023 : le volume de charges sur lequel s'applique l'indexation est

revu à la baisse puisqu'il porte sur 13 043 681 € de charges au lieu de 13 635 292 €, l'indexation calculée est ainsi de de 3 049 613€.

La CFF, exprimée en euros hors taxe valeur 2016, est modifiée comme suit pour les lignes concernées du lot 1 :

- Un montant total pour l'année 2023 (CFF hors indexation) de 6 913 534 € - au lieu de 7 309 618 € - dont 2 254 437 € à la charge du canton de Genève (168 398 € d'économies) et 4 659 096 € à la charge de Pays de Gex Agglomération (227 686 € d'économies).

	Contractuel 2023	Offre réduite tpg 2023	Ecart avec contractuel
Charges	13 635 292 €	13 043 681 €	-591 611 €
Recettes	6 325 674 €	6 130 147 €	-195 527 €
CFF	7 309 618 €	6 913 534 €	-396 084 €
<i>Canton de Genève</i>	2 422 836 €	2 254 437 €	-168 398 €
<i>Pays de Gex Agglo</i>	4 886 782 €	4 659 096 €	-227 686 €
Indexation		3 049 613 €	
TOTAL CFF + indexation		9 963 146 €	

L'avenant n°6 fera l'objet de l'émission d'une facture par les tpg de 2 653 528€ : 3 049 613 € au titre de l'indexation 2023 (23,38%), calculée sur les charges de l'offre réduite en 2023, auxquels sont déduits 396 084 € d'économie sur la CFF au titre de l'année 2023. Les clés de financement des membres du GLCT restent inchangées pour chaque ligne concernée.

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention portant sur la gestion et l'exploitation du transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre unireso reliant l'Agglomération du Pays de Gex et le Canton de Genève (lot n°1), ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer l'avenant et tout document inhérent à sa mise en place et son exécution.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 26 juin 2024

Le Président
Patrice LUNAND

